

SLSR / BCPR / CRR

ARRÊTÉ N° 58-2025-08-20-00002
portant réglementation de la circulation
à l'occasion de la manifestation « Redbull Motormanïa »
le 13 septembre 2025

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire NOR : DEVK 1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Mme Fabienne Decottignies en qualité de Préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 25 octobre 2024 portant nomination de M. Enguerran Robas, sous-préfet de Clamecy ;

VU l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature à M. Enguerran Robas, sous-préfet de Clamecy, directeur de cabinet par intérim ;

VU l'avis favorable émis par la directrice de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 30 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 04 août 2025 ;

VU les avis favorables des Maires des communes concernées (Magny-Cours et Saint Parize le Châtel) en date des 11 et 19 août 2025 ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité publique nécessite l'adoption de mesures spéciales pour réglementer la circulation générale sur les voies publiques desservant le circuit de Nevers Magny-Cours à l'occasion de la manifestation projetée, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet par intérim de la Préfète de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À l'occasion du déroulement du « Redbull Motormania » sur le circuit de Nevers – Magny – Cours le 13 septembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, de la manière suivante :

1-1 – Restrictions de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit **du vendredi 12 septembre 2025 09h00 au samedi 13 septembre 2025 à 19h00** (*annexe 1 « voiries interdites au stationnement »*) :

- la RD 58 entre l'axe A 77 - RN 7 et la RD 133
- la RD 133 entre la RD 58 et la route du moulin à vent
- la route du moulin à vent, entre la RD 58 et la RD 133
- le chemin du Bardonnay, entre le Bardonnay et la Beurrière
- le pré des Saules, entre la Beurrière et la RD 200
- la voie reliant le rond-point accueil-média à l'hôtel "Le Paddock"
- la voie d'accès à la station essence reliant le rond-point Est de l'échangeur 38 au chemin du Bardonnay.

Les véhicules gênants seront stationnés provisoirement sur le parking P5 sécurisé et protégé du circuit de Magny-Cours dans l'attente d'être mis en fourrière à Nevers ou d'être récupérés par leur propriétaire.

1-2 – Restrictions de circulation pour la période 07h00 – 13h00

Pour faciliter l'accès des spectateurs aux parkings du circuit, la circulation aux abords du circuit sera réglementée comme suit (*annexe 2 « plan de circulation 07h00 – 13h00 »*) :

Le samedi 13 septembre entre 07h00 et 13h00 :

- RD 58
 - La RD 58 sera mise en sens unique de l'Ouest vers l'Est du rond-point Est de l'échangeur n°38 jusqu'au chemin du Moulin à Vent.
 - La RD 58 sera interdite à la circulation, dans les 2 sens, entre le chemin du Moulin à Vent et l'accès du parking Est.
- Arrivées en provenance du Nord et de la RD 907.
- Le flux de l'A 77 – RN 7 sens 1 (paris-province) et de la RD 907 franchira les ronds-points de l'échangeur n°38 dans le sens normal de circulation. Après le rond-point Est de l'échangeur,

ce flux sera basculé sur la voie de gauche de la RD 58 en amont du débouché du shunt, afin de permettre l'insertion de ce dernier sur la voie de droite de la RD 58 (*tracé bleu annexe 2*)

- Une remorque panneau message variable (PMV), véhicule de la DirCE, sera positionnée sur la bande d'arrêt d'urgence de l'axe A 77 – RN 7 sens 1 (paris-province) pour signaler aux usagers le risque de bouchon ;
- Arrivées en provenance du Sud
 - La bretelle de sortie de l'échangeur 38 de l'A77-RN7, dans le sens 2 (province-paris), sera fermée à la circulation juste après le shunt (*tracé vert pointillé annexe 2*). Les usagers voulant se rendre sur le circuit utiliseront obligatoirement le shunt sans passer par le rond-point Est pour rejoindre la RD 58 (*tracé vert annexe 2*).
 - Une remorque PMV, véhicule de la DirCE, sera positionnée sur la bande d'arrêt d'urgence de l'axe A 77 – RN 7 sens 1 (paris-province) pour signaler aux usagers le risque de bouchon ;
 - La sortie n°38 de l'A77-RN7 sera fermée aux usagers ne se rendant pas sur le circuit (voulant se rendre au Bourg de Magny-Cours ou au Marault). La fermeture sera signalée par le PMV de Saint Pierre le Moutier.
- Arrivées en provenance de l'Est
 - Les usagers en provenance de l'Est voulant se rendre sur le circuit seront aiguillés sur la RD 58 jusqu'au parking EST.
 - Les usagers en provenance de l'Est ne voulant pas se rendre sur le circuit seront déviés sur la RD 133.

Si la circulation est très fluide, le personnel sur place informera l'astreinte de la préfecture afin que l'autorité préfectorale décide de lever les restrictions de circulation. L'information sera transmise à la gendarmerie et à l'astreinte de la DDT qui coordonnera les actions conjointes du CD 58 et de la DirCE.

1-3 – Restrictions de circulation à partir de 16h00

Pour faciliter la sortie des spectateurs, la circulation aux abords du circuit sera réglementée comme suit (*annexes 3A et 3B « restrictions de circulation à partir de 16h00 ... »*) :

Le samedi 13 septembre 2025 à partir de 16h00 (*) et jusqu'à une heure qui sera déterminée conjointement par les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers et en fonction des conditions d'évacuation du public :

(*) Sauf contre-ordre des forces de l'ordre sur l'horaire de mise en place du dispositif, la DirCE et le CD58, sans attendre d'appel de confirmation des autorités, commenceront à mettre place le balisage et la signalisation à 15h30 pour être opérationnel à 16h00.

- RD 58
 - La RD 58 sera mise en sens unique de l'Est vers l'Ouest, entre le rond-point de l'entrée principale du circuit et l'échangeur n°38. La circulation s'effectuera sur 2 voies de circulation entre le rond-point de l'entrée principale et le rond-point Est de l'échangeur n°38 puis sur une voie de circulation entre les 2 rond-points de l'échangeur (*tracé bleu annexe 3*).
 - La sortie du rond-point Ouest en direction du rond-point Est sera fermée.

- Dans l'allée des vainqueurs (entre le rond-point accueil-média et rond-point Est de l'échangeur), une signalisation d'affectation des voies sera mise en place pour indiquer
 - voie de droite : vers « Paris-Nevers »
 - voie de gauche : vers « Moulins-Bourges ».
- Conséquences sur l'axe A 77 – RN 7
 - La bretelle de sortie de l'échangeur 38 de l'A 77 – RN 7, dans le sens 2 (province-Paris), sera fermée à la circulation. Le PMV situé à Saint Pierre le Moutier sur l'axe A 77 – RN 7 sens 2 (province-paris) signalera la fermeture de la sortie n°38.
 - Une remorque PMV sera installée dans le sens Paris-province, avant l'échangeur 38, pour prévenir d'un trafic dense à l'entrée de l'échangeur 38.
- Conséquences sur les autres voies
 - Un panneau d'interdiction de tourner à droite sera installé à l'extrémité de la rue du moulin à vent au débouché sur la RD 58 et un panneau sens interdit sur la RD 58 vers l'Est.
 - Un panneau d'interdiction de tourner à droite sera installé à la sortie du karting et un panneau sens interdit sur la RD 58 vers l'Est.
 - Un panneau « interdit sauf riverains » sera installé dans la rue du moulin à vent à l'intersection avec la RD 133.
 - À la sortie de la station-essence, une obligation de tourner à droite sera installée (rond-point accueil-média) et la route en direction du rond-point Est sera barrée.
- Départ des parkings Sud et H2 (*annexe 3A*)
 - Pour ceux qui veulent partir vers le Nord [fléchage Paris - Nevers], le flux de spectateurs empruntera le rond-point accueil-média, puis le rond-point Est de l'échangeur dans le sens normal et enfin la bretelle d'accès à l'A 77 – RN 7 en direction du Nord (*tracé bleu*) ;
 - Pour ceux qui veulent partir vers le Sud [fléchage Moulins - Bourges], le flux de spectateurs empruntera le rond-point accueil-média, puis le rond-point Est de l'échangeur à contre-sens et sera guidé vers la RD 58 (voie coté Sud). Au passage sous le pont, le flux sera dévié de la voie Sud vers la voie Nord pour aller jusqu'au rond-point Ouest qu'il prendra dans le sens normal pour rejoindre la bretelle d'accès à l'A 77 - RN 7 en direction du Sud (*tracé vert*) ;
 - Pour ceux qui veulent partir vers l'Est [fléchage Autun – Dijon – Macon - Lyon] : le flux de spectateurs circulera à travers les parkings Sud et H2 pour sortir sur la RD 58 en face de la sortie du parking Est (*tracé violet*) .
- Départ du parking EST (*annexe 3B*) :
 - Pour ceux qui veulent partir vers le Nord (fléchage Paris - Nevers)
 - par RD 58 en direction de l'Ouest, jusqu'à l'échangeur (*tracé bleu*)
 - en rappel, à Moiry, par RD 907 en direction du Nord pour rejoindre l'échangeur n°37 de Sermoise (*tracé bleu pointillé*)
 - Pour ceux qui veulent partir vers le Sud (fléchage Moulins - Bourges)
 - par RD 58 vers l'Est, puis RD 133 direction Moiry puis RD907 pour rejoindre l'échangeur n° 39 de Saint Pierre le Moutier (*tracé vert*).
 - Pour ceux qui veulent partir vers l'Est (fléchage Autun - Dijon – Macon - Lyon)

- par RD 58 vers l'Est, puis RD 133 dans la traversée du bourg de Saint Parize et après (tracé violet)

1-4 – Axes rouges

Pour faciliter l'accès des secours au circuit, deux axes rouges seront mis en place le **samedi 13 septembre 2025 de 06h00 à 19h00** sur les itinéraires suivants (« les axes rouges » annexe 4).

Axe rouge n°1

- RD 907
- puis RD 200;
- puis le pré des Saules ;
- puis le Bardonnay jusqu'à la station service et remontée vers le circuit.

Axe rouge n°2

- RD 907 ;
- puis route de Saint Parize ;
- puis RD 133,
- puis RD 58 jusqu'au parking EST.

Ces 2 axes seront empruntés par les pompiers et les forces de l'ordre. Compte-tenu de leur étroitesse, le chemin du Bardonnay et la route du pré des Saules seront mis en sens unique dans le sens Sud-Nord (de la station essence jusqu'au RD 200).

Article 2

L'ensemble de la signalisation relative aux restrictions mentionnées à l'article 1 sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) et sera mise en place par :

- la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- le Conseil Départemental de la Nièvre,

Article 3

D'une façon générale, les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 4

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Nièvre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon (21). Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par l'application «télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5

- le Directeur de Cabinet par intérim de la Préfète de la Nièvre,
- le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- les maires de Magny-Cours et Saint Parize le Châtel,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- le Président du Directoire de la Société d'Économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- le Chef du bureau des Sécurités de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- le Directeur du SAMU de la Nièvre,
- le gardien de la fourrière

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au(x) :

- Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre,
- Directeur de l'ASA Magny-Cours,
- responsable du karting de Magny-Cours,
- responsable du golf de Magny-Cours,
- gérant de la station essence AVIA,

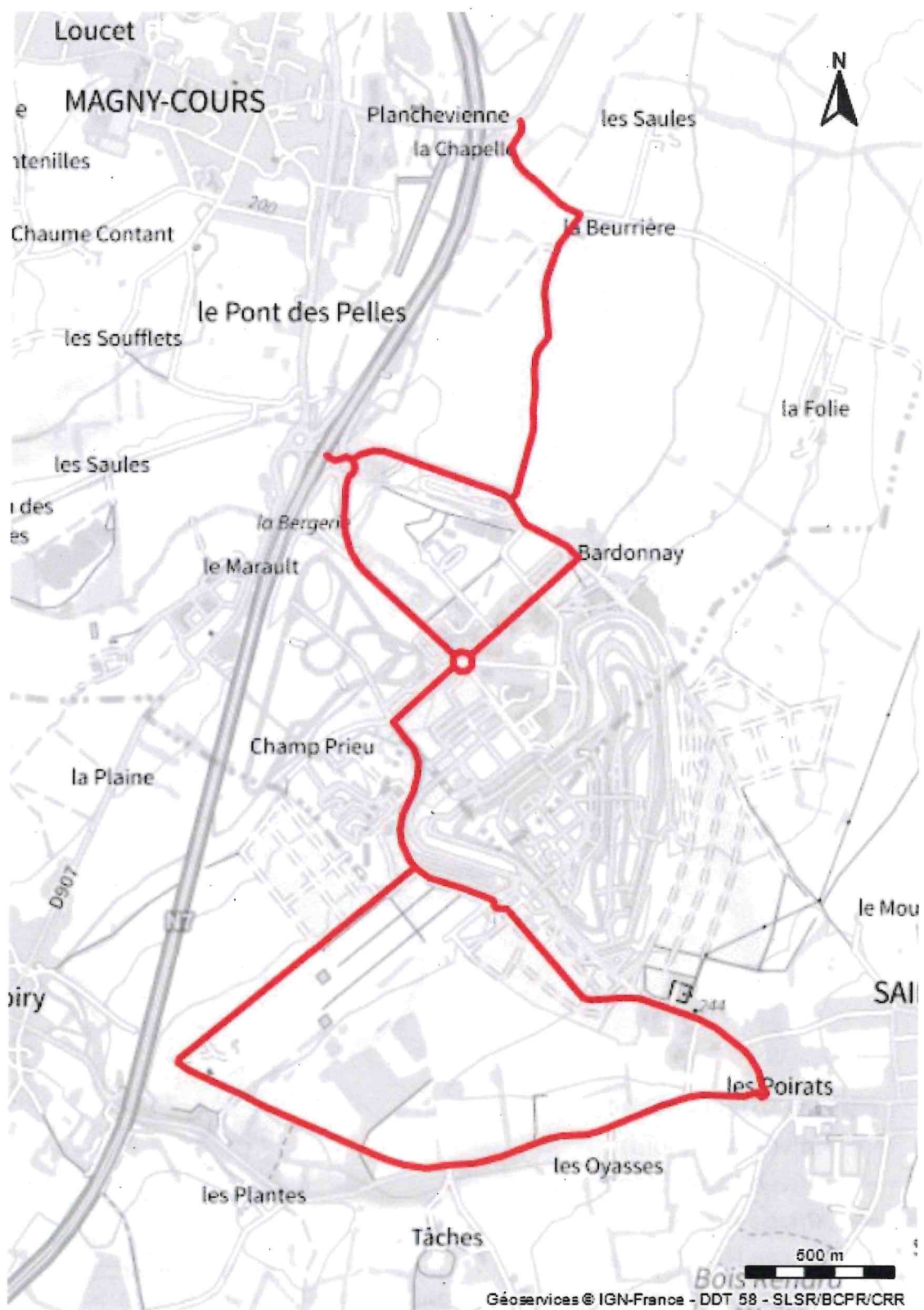
Fait à Nevers, le 20 AOÛT 2025

La Préfète

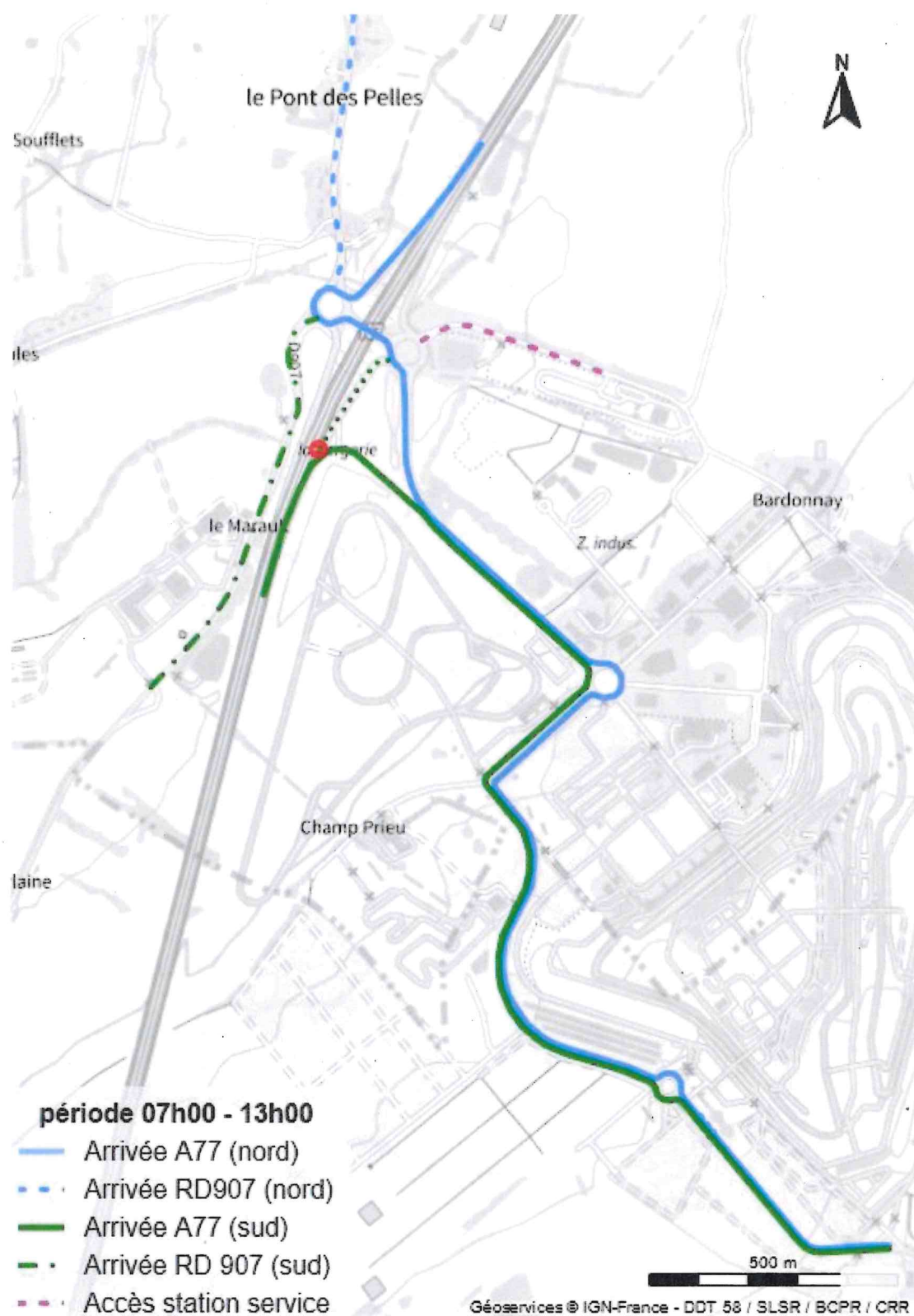
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Clamecy, directeur de cabinet par intérim,

Enguerran ROBAS

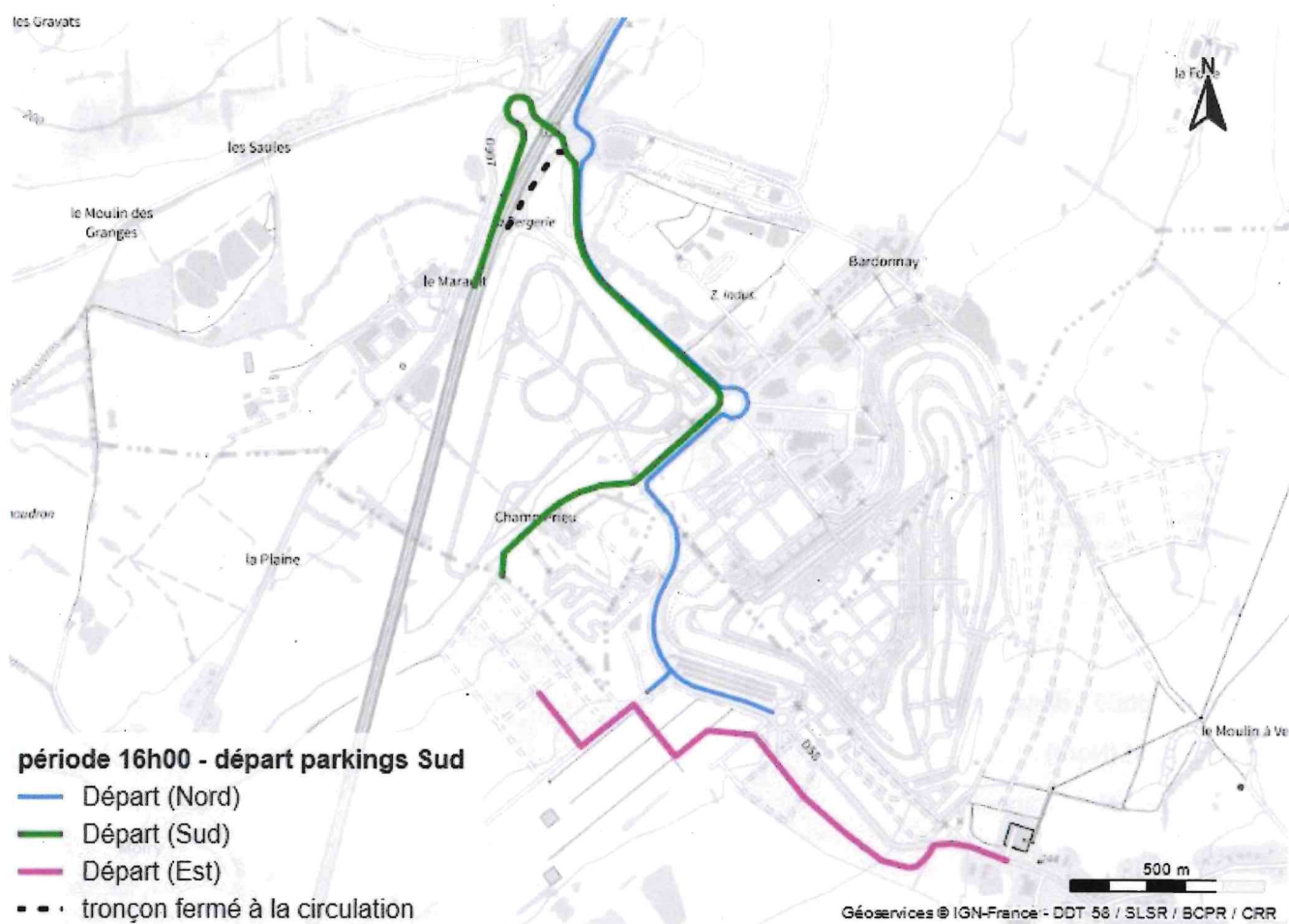
Annexe 1 – les voiries interdites au stationnement



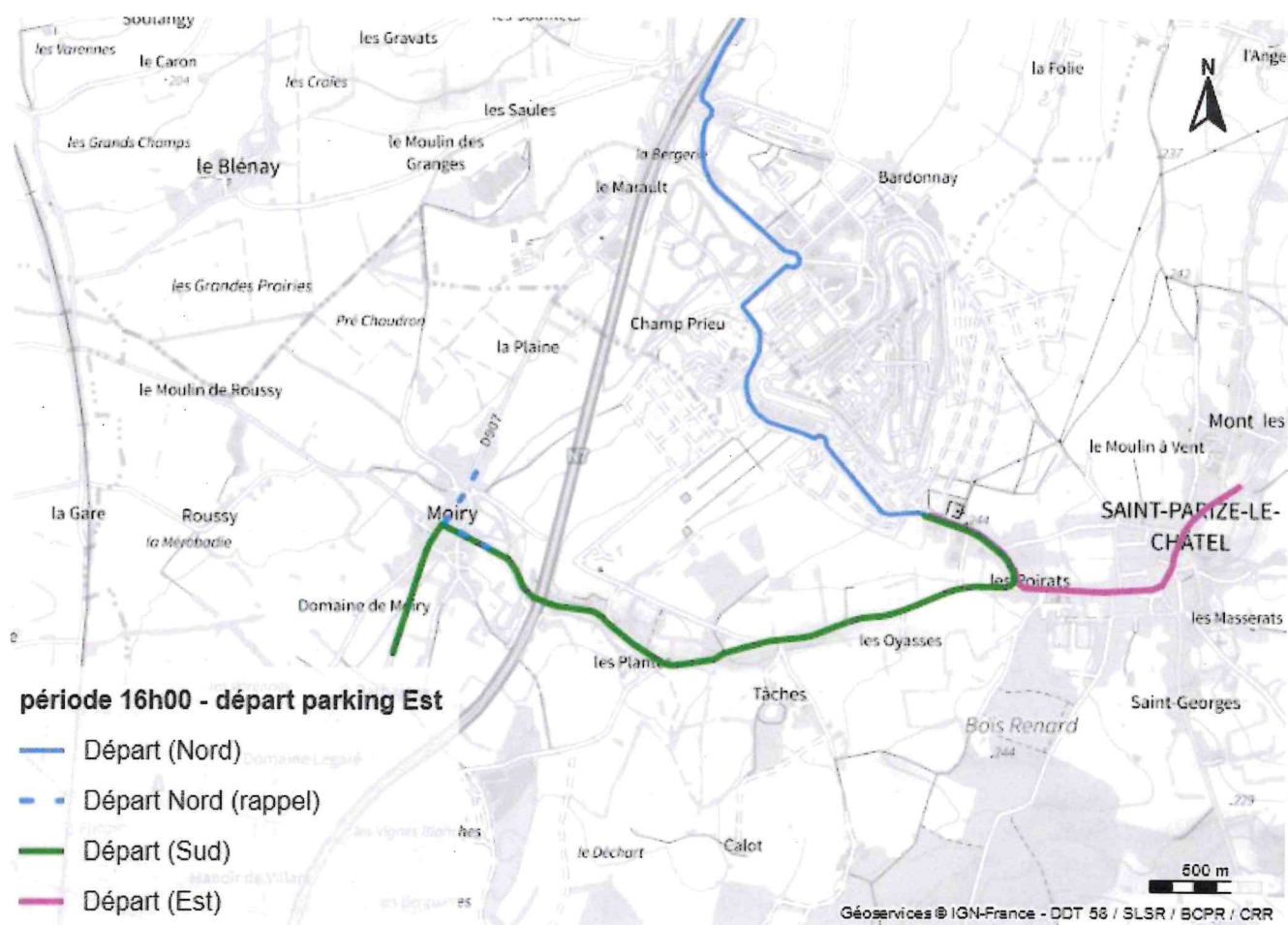
Annexe 2 – les restrictions de circulation entre 07h00 et 13h00



Annexe 3A – les restrictions de circulation à partir de 16h00 – parkings Sud



Annexe 3B – les restrictions de circulation à partir de 16h00 – parking Est



Annexe 4 – les axes rouges

